

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
AU RÉGLEMENT DE ZONAGE RCM-60A-2015

AVIS PUBLIC est donné qu'à sa séance ordinaire du 19 juin 2023, le conseil municipal doit statuer sur la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relativement aux demandes de dérogations mineures suivantes au règlement de zonage RCM-60A-2015 :

Emplacement	Dérogation
Lots 1 519 595, 1 519 384 et 1 519 385 2400, chemin Herron	<ul style="list-style-type: none">• Autoriser l'empiètement d'un espace de stationnement dans une marge avant et l'aménagement de deux cases de stationnement en tandem. <p>Afin de permettre la bonification de l'offre en stationnement au-delà du ratio minimal exigé par le règlement de zonage en vigueur pour le projet de Maison alternative.</p>
Lot 1 524 759 735, avenue Rockcliffe	<ul style="list-style-type: none">• Réduire la superficie minimale de terrain de 460 m² à 419,3 m², la marge avant minimale de 6 m à 4,37 m et la marge arrière minimale de 7,6 m à 6,33 m. <p>Afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée.</p>

La séance du conseil se tiendra à 19 h à la chapelle de la résidence « Quatre vents » située au 12, avenue Dahlia à la date susmentionnée. Toute personne ou organisme intéressé relativement à ces dérogations pourra se faire entendre par le conseil lors de cette séance.

DONNÉ À DORVAL, QUÉBEC, ce 2 juin 2023

(signé) Me Chantale Bilodeau
Greffière